



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 29 mars 2022

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-deux, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Étaient absents avec procuration : Ghislaine FOUCHER (procuration à Nadine FOUCHARD). Axel MARIE (Charly VARIN).

Mme Nadine FOUCHARD a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 20

**Absents
représentés : 2**

**Absents non
représentés : 0**

Votants : 22

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal
3. Affaires générales - installation du pôle céramique dans l'ancienne Poste
4. Budget annexe assainissement
 - a. *Compte de gestion 2021*
 - b. *Compte administratif 2021*
 - c. *Affectation de résultat*
 - d. *Budget primitif 2022*
5. Budget annexe Energies Nouvelles Renouvelables
 - a. *Compte de gestion 2021*
 - b. *Compte administratif 2021*
 - c. *Budget primitif 2022*
6. Budget annexe lotissement la Cannière
 - a. *Compte de gestion 2021*
 - b. *Compte administratif 2021*
 - c. *Budget primitif 2022*
7. Budget principal Commune de Percy en Normandie
 - a. *Compte de gestion 2021*
 - b. *Compte administratif 2021*
 - c. *Affectation de résultat*
 - d. *Provision pour créances douteuses*
 - e. *Taux d'imposition 2022*
 - f. *Autorisation de programme*
 - g. *Budget primitif 2022*
8. Finances – subvention au budget CCAS de Percy-en-Normandie et au budget annexe Energies Nouvelles Renouvelables
9. Finances - subvention exceptionnelle à Percy Animation
10. Finances - admissions en non-valeur - 1^{er} semestre 2022
11. Finances - adhésion au groupement de commandes du Département pour la fourniture de gaz naturel
12. Finances - actualisation de la demande de subvention concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement EU / EP programme 2021-2022
13. Voirie - SDEM - Effacement des réseaux et éclairage public rue des Sources / Général de Gaulle / Gaulle Allix
14. Voirie - Régularisation foncière liée au transfert de propriété du collège « Le Moulin de Haut »
15. Voirie – Cession de la parcelle ZM n°57 La Cannerie – BLOUET Daniel
16. Intercommunalité - Avis sur le SAGE COC
17. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal sont les suivantes :

| | | |
|-------------|------------|--|
| ARR-2022-41 | 07/03/2022 | Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget communal |
| ARR-2022-42 | 07/03/2022 | Souscription d'une ligne de trésorerie de 180 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget annexe assainissement |
| ARR-2022-44 | 18/03/2022 | Aliénation de biens communaux : lot de boiseries anciennes au prix de 600 € |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3. Affaires générales - installation du pôle céramique dans l'ancienne Poste (délibération D-2022-14)

Le Pôle Céramique Normandie, association installée depuis 20 ans en Seine-Maritime, a 3 missions :

- La formation
- La promotion des métiers d'art
- L'aide aux céramistes, via le Céram'lab.

Ce dernier est installé en Seine-Maritime et ne touche principalement que les céramistes de l'est de la Normandie. Une étude a montré que la création d'une antenne sur le territoire de Villedieu intercom, labellisé Ville Métiers d'Art, serait cohérent. L'ancienne Poste de Percy, dont le rez-de-chaussée est inoccupé, se prête tout à fait à cet usage, en raison de sa localisation, de locaux sains, aménageables sans grand frais et suffisamment vastes.

Le projet d'installation du Pôle Céramique Normandie à Percy comporte 2 volets :

1. Le développement du numérique dans un espace dédié, un Tiers lieu, afin de faciliter l'accès au numérique pour les habitants du territoire. Les locaux de l'ancienne Poste permettre la mise en place d'une salle pour accéder aux équipements numériques en autonomie ou assisté, des espaces de coworking, une salle pour des formations et un espace restauration.
2. Le Céram'Lab, qui proposerait un plateau technique pour les professionnels, ainsi qu'éventuellement un atelier partagé, une boutique mutualisée et des cours loisirs et stage d'initiation.

Côté financement, le Pôle Céramique a la confiance du Crédit Agricole et pourrait bénéficier du soutien financier de la Région Normandie, via les programmes LEADER et FEDER. Une aide au démarrage pourrait être apportée par France Active Normandie (réseau de soutien aux entrepreneurs).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De donner un accord de principe au projet d'installation du Pôle Céramique Normandie avec mise à disposition à l'€uro symbolique des locaux de l'ancienne Poste de Percy, rue Dominique Lemonnier, et d'établir une convention de mise à disposition sur une durée de 3 ans renouvelables, dont les modalités sont à établir.**

4. Budget annexe assainissement

A. Compte de gestion 2021 (délibération D-2022-15)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021, identique à ceux du compte administratif :

| | Résultat de clôture exercice 2020 | Part affectée à l'investissement exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de 2021 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 17 617,08 € | | 114 980,24 € | 97 363,16 € |
| Fonctionnement | 56 504,26 € | - € | 30 263,77 € | 86 768,03 € |
| Total | 38 887,18 € | - € | 145 244,01 € | 184 131,19 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de Percy-en-Normandie dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2021 (délibération D-2022-16)

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| Budget annexe assainissement | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 56 504,26 € | 17 617,08 € | | 17 617,08 € | 56 504,26 € |
| Opération de l'exercice | 130 829,29 € | 161 093,06 € | 141 857,45 € | 256 837,69 € | 272 686,74 € | 417 930,75 € |
| TOTAUX | 130 829,29 € | 217 597,32 € | 159 474,53 € | 256 837,69 € | 290 303,82 € | 474 435,01 € |
| Résultats de clôture | | 86 768,03 € | | 97 363,16 € | | 184 131,19 € |
| Restes à réaliser | | | 298 687,29 € | 83 519,00 € | 298 687,29 € | 83 519,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 130 829,29 € | 217 597,32 € | 458 161,82 € | 340 356,69 € | 588 991,11 € | 557 954,01 € |
| RESULTAT DEFINITIF | | 86 768,03 € | 117 805,13 € | | 31 037,10 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle, M. JOULAN est élu président de la séance et fait procéder au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « assainissement » de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2021.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation de résultat 2021 (délibération D-2022-17)

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Selon le compte administratif voté ce jour, les résultats définitifs 2021 sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Réalisations exercice 2021 | 130 829,29 € | 161 093,06 € | 30 263,77 € |
| Résultat antérieur reporté (article 002) | | 56 504,26 € | 56 504,26 € |
| TOTAUX (solde = résultat de clôture à affecter) | 130 829,29 € | 217 597,32 € | 86 768,03 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Réalisations exercice 2021 | 141 857,45 € | 256 837,69 € | 114 980,24 € |
| Résultat antérieur reporté (article 001) | 17 617,08 € | | - 17 617,08 € |
| Solde avant prise en compte des restes à réaliser | | | 97 363,16 € |
| Restes à réaliser | 298 687,29 € | 83 519,00 € | - 215 168,29 € |
| TOTAUX (y compris les restes à réaliser) | 458 161,82 € | 340 356,69 € | - 117 805,13 € |

Le résultat cumulé d'investissement après prise en compte des restes à réaliser étant négatif, le résultat de clôture de fonctionnement est affecté en totalité en investissement.

| Affectation de résultat | Montant |
|---------------------------------------|--------------------|
| Affectation à l'investissement (1068) | 86 768,03 € |
| Report en fonctionnement (002) | - € |
| TOTAL | 86 768,03 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'affecter en totalité le résultat de clôture de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068) soit 86 768,03 € pour le budget 2022.**

D. Budget primitif 2022 (délibération D-2022-18)

Mme LETOUSEY présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « assainissement » de Percy-en-Normandie, qui s'établit comme suit :

| Section d'exploitation | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 011 - Charges à caractère général | 48 520,00 | 002 - Résultat reporté | - |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 19 075,00 | | |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 65 500,00 | 042 - Opérations d'ordre entre section | 33 350,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 5,00 | 70 - Produits des services | 112 400,00 |
| 66 - Charges financières | 18 650,00 | 74 - Subventions d'exploitation | 6 000,00 |
| Total | 151 750,00 | Total | 151 750,00 |

| Section d'investissement (restes à réaliser + nouveaux crédits) | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 001 - Résultat reporté | - | 001 - Résultat reporté | 97 363,16 |
| 040 - Opérations d'ordre entre section | 33 350,00 | 021 - Virement de la section de fonction. | 19 075,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 52 250,00 | 040 - Opérations d'ordre entre section | 65 500,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 139 408,90 | 10 - Dotations et fonds | 86 768,03 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 25 000,00 | 13 - Subventions d'équipement | 299 990,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 311 628,92 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | - |
| 45 - Opérations pour compte de tiers | 7 058,37 | 45 - Opérations pour compte de tiers | - |
| Total | 568 696,19 | Total | 568 696,19 |

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget annexe « assainissement » de PERCY-EN-NORMANDIE.**

5. Budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables »

A. Compte de gestion 2021 (délibération D-2022-19)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| | Résultat de clôture exercice 2020 | Part affectée à l'investissement exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de 2021 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 12 674,31 € | | 1 060,99 € | - 11 613,32 € |
| Fonctionnement | - 27 481,49 € | - € | 8 862,63 € | - 18 618,86 € |
| Total | - 40 155,80 € | - € | 9 923,62 € | - 30 232,18 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2021 (délibération D-2022-20)

Le compte administratif du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 27 481,49 € | | 12 674,31 € | | 40 155,80 € | 0,00 € |
| Opération de l'exercice | 10 217,20 € | 19 079,83 € | 6 695,01 € | 7 756,00 € | 16 912,21 € | 26 835,83 € |
| TOTAUX | 37 698,69 € | 19 079,83 € | 19 369,32 € | 7 756,00 € | 57 068,01 € | 26 835,83 € |
| Résultats de clôture | 18 618,86 € | | 11 613,32 € | | 30 232,18 € | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 37 698,69 € | 19 079,83 € | 19 369,32 € | 7 756,00 € | 57 068,01 € | 26 835,83 € |
| RESULTAT DEFINITIF | 18 618,86 € | | 11 613,32 € | | 30 232,18 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle, M. JOULAN est élu président de la séance et fait procéder au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » pour l'exercice 2021.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Budget primitif 2022 (délibération D-2022-21)

Mme LETOUSEY présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables », qui s'établit comme suit (montant hors taxes – en euros) :

| Section de fonctionnement | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 002 - Résultat reporté | 18 618,86 | | |
| 011 - Charges à caractère général | 300,00 | | |
| <i>042 - Opérations d'ordre entre section</i> | <i>7 760,00</i> | <i>042 - Opérations d'ordre entre section</i> | <i>750,00</i> |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 5,00 | 70 - Produits des services | 18 543,86 |
| 66 - Charges financières | 2 610,00 | 74 - Subventions | 10 000,00 |
| Total | 29 293,86 | Total | 29 293,86 |

| Section d'investissement (restes à réaliser + nouveaux crédits) | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 001 - Résultat reporté | 11 613,32 | | |
| <i>040 - Opérations d'ordre entre section</i> | <i>750,00</i> | <i>040 - Opérations d'ordre entre section</i> | <i>7 760,00</i> |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 6 200,00 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 10 803,32 |
| Total | 18 563,32 | Total | 18 563,32 |

Il rappelle que les deux sections du budget étant déficitaires, il n'y a pas de résultat à affecter. Les déficits sont repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » de PERCY-EN-NORMANDIE.**

6. Budget annexe « Lotissement La Cannière »

A. Compte de gestion 2021 (délibération D-2022-22)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| | Résultat de clôture exercice 2020 | Part affectée à l'investissement exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de 2021 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 219 450,40 € | | 816,16 € | - 218 634,24 € |
| Fonctionnement | 24 029,48 € | - € | - 88 347,61 € | - 64 318,13 € |
| Total | - 195 420,92 € | - € | - 87 531,45 € | - 282 952,37 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Cannière » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2021 (délibération D-2022-23)

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | - € | 24 029,48 € | 219 450,40 € | - € | 219 450,40 € | 24 029,48 € |
| Opération de l'exercice | 324 150,41 € | 235 802,80 € | 218 634,24 € | 219 450,40 € | 542 784,65 € | 455 253,20 € |
| TOTAUX | 324 150,41 € | 259 832,28 € | 438 084,64 € | 219 450,40 € | 762 235,05 € | 479 282,68 € |
| Résultats de clôture | 64 318,13 € | | 218 634,24 € | | 282 952,37 € | |
| Restes à réaliser | | | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | 324 150,41 € | 259 832,28 € | 438 084,64 € | 219 450,40 € | 762 235,05 € | 479 282,68 € |
| RESULTAT DEFINITIF | 64 318,13 € | | 218 634,24 € | | 282 952,37 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle, M. JOULAN est élu président de la séance et fait procéder au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » pour l'exercice 2021.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Budget primitif 2022 (délibération D-2022-24)

Mme LETOUSEY présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « lotissement de la Cannière », qui s'établit comme suit :

| Section d'exploitation | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 002 - Résultat reporté | 64 318,13 | | |
| 011 - Charges à caractère général | 62 678,00 | | |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 218 650,00 | 042 - Opérations d'ordre entre section | 224 855,13 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 5,00 | 70 - Produits des services | 120 796,00 |
| Total | 345 651,13 | Total | 345 651,13 |

| Section d'investissement (restes à réaliser + nouveaux crédits) | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
| 001 - Résultat reporté | 218 634,24 | | |
| 040 - Opérations d'ordre entre section | 224 855,13 | 040 - Opérations d'ordre entre section | 218 650,00 |
| | | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 224 839,37 |
| Total | 443 489,37 | Total | 443 489,37 |

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget annexe « lotissement de la Cannière ».**

7. Budget principal commune de PERCY-EN-NORMANDIE

A. Compte de gestion 2021 (délibération D-2022-25)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| | Résultat de clôture exercice 2020 | Part affectée à l'investissement exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de 2021 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 408 829,69 € | | 47 012,82 € | - 361 816,87 € |
| Fonctionnement | 795 554,85 € | 469 700,03 € | 548 230,22 € | 874 085,04 € |
| Total | 386 725,16 € | 469 700,03 € | 595 243,04 € | 512 268,17 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget principal « Commune de Percy-en-Normandie » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

B. Compte administratif 2021 (délibération D-2022-26)

M. VARIN présente les résultats du budget de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE pour l'exercice 2021, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

| Budget principal Commune | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 325 854,82 € | 408 829,69 € | | 408 829,69 € | 325 854,82 € |
| Opération de l'exercice | 1 589 140,28 € | 2 137 370,50 € | 878 146,12 € | 925 158,94 € | 2 467 286,40 € | 3 062 529,44 € |
| TOTAUX | 1 589 140,28 € | 2 463 225,32 € | 1 286 975,81 € | 925 158,94 € | 2 876 116,09 € | 3 388 384,26 € |
| Résultats de clôture | | 874 085,04 € | 361 816,87 € | - € | | 512 268,17 € |
| Restes à réaliser | | | 222 991,68 € | 279 908,71 € | 222 991,68 € | 279 908,71 € |
| TOTAUX CUMULES | 1 589 140,28 € | 2 463 225,32 € | 1 509 967,49 € | 1 205 067,65 € | 3 099 107,77 € | 3 668 292,97 € |
| Résultat définitif | | 874 085,04 € | 304 899,84 € | - € | | 569 185,20 € |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle, M. JOULAN est élu président de la séance et fait procéder au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2021.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation de résultat du budget communal de Percy-en-Normandie (délibération D-2022-27)

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Selon le compte administratif voté ce jour, les résultats définitifs 2021 sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Réalisations exercice 2021 | 1 589 140,28 € | 2 137 370,50 € | 548 230,22 € |
| Résultat antérieur reporté (ligne 002) | | 325 854,82 € | 325 854,82 € |
| TOTAUX (solde = résultat de clôture à affecter) | 1 589 140,28 € | 2 463 225,32 € | 874 085,04 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalisations exercice 2021 | 878 146,12 € | 925 158,94 € | 47 012,82 € |
| Résultat antérieur reporté (ligne 001) | 408 829,69 € | | - 408 829,69 € |
| Solde avant prise en compte des restes à réaliser | 1 286 975,81 € | 925 158,94 € | - 361 816,87 € |
| Restes à réaliser | 222 991,68 € | 279 908,71 € | 56 917,03 € |
| TOTAUX (y compris les restes à réaliser) | 1 509 967,49 € | 1 205 067,65 € | - 304 899,84 € |

Il est proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2021 du budget principal de la commune :

| | Montant |
|---------------------------------------|---------------------|
| Affectation à l'investissement (1068) | 304 899,84 € |
| Report en fonctionnement (002) | 569 185,20 € |
| TOTAL | 874 085,04 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'affecter la somme de 304 899,84 € à la section d'investissement (article 1068) et de reporter la somme de 569 185,20 € en section de fonctionnement (article 002) du budget 2022.**

D. Provision pour créances douteuses (délibération D-2022-28)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions ».

VU les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De constituer chaque année, pour la durée du mandat, une provision pour créances douteuses, de la façon suivante :**
 - **20 % des restes à recouvrer année N-2**
 - **30 % des restes à recouvrer année N-3**
 - **40 % des restes à recouvrer année N-4**
 - **50 % des restes à recouvrer année N-5 et années précédentes**

E. Taux d'imposition 2022 (délibération D-2022-29)

Compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition votés en mars 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 de la commune nouvelle PERCY-EN-NORMANDIE.**

F. Autorisations de programme (délibération D-2022-30)

En mars 2021, le Conseil Municipal a voté deux autorisations de programme :

| N° AP | Libellé | Crédits paiements 2021 | Crédits paiements 2022 | Montant de l'AP |
|-------|---|------------------------|------------------------|-----------------|
| AP 25 | Accessibilité cimetière de Percy | 14 000 € | 219 000 € | 233 000 € |
| AP 28 | Rénovation de l'église de Percy - tranche 2 | 50 000 € | 273 500 € | 323 500 € |

La mise en œuvre des travaux s'avérant plus compliquée que prévue, M. le Maire propose d'annuler les crédits de paiement prévus pour 2022 et de solder ces autorisations de programme. Les crédits nécessaires à la réalisation des études sont prévus au budget 2022. Ceux concernant les travaux pourront être ajoutés au budget par décision modificative lorsqu'ils seront prêts à être lancés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'annuler les crédits de paiement votés en mars 2021 pour l'année 2022 et de solder les autorisations de programme correspondantes.**

| N° AP | Libellé | Crédits paiements 2021 | Crédits paiements 2022 | Montant de l'AP |
|-------|---|------------------------|------------------------|-----------------|
| AP 25 | Accessibilité cimetière de Percy | 14 000 € | 0 € | 14 000 € |
| AP 28 | Rénovation de l'église de Percy - tranche 2 | 50 000 € | 0 € | 50 000 € |

G. Budget primitif 2022 (délibération D-2022-31)

Mme LETOUSEY et Mme POTIN présentent le projet de budget primitif 2022 pour la Commune de Percy-en-Normandie qui s'établit comme suit :

| Section de fonctionnement | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| 011 - Charges à caractère général | 527 259,20 € | 002 - Résultat reporté | 569 185,20 € |
| 012- Charges de personnel | 919 725,00 € | 013 - Atténuations de charges | 15 000,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 4 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre entre section | 3 800,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 112 600,00 € | 70 - Produits des services | 155 050,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 726 174,00 € | 73 - Impôts et taxes | 880 558,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 47 900,00 € | 74 - Dotations et participations | 1 001 750,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 255 235,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 20 750,00 € |
| 66 - Charges financières | 44 800,00 € | 76 - Produits financiers | - € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 000,00 € | 77 - Produits exceptionnels | 600,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions | 3 000,00 € | | |
| Total | 2 646 693,20 € | Total | 2 646 693,20 € |

| Section d'investissement (montant = restes à réaliser + propositions nouvelles) | | | | |
|--|---|----------------|---|----------------|
| | Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Chapitres sans opération | • 001 – Déficit d'investissement reporté | 361 816,87 € | • 021 : Virement de la section de fonctionnement | 726 174,00 € |
| | • 020 - Dépenses imprévues : | 60 000,00 € | • 024 – Cession | 10 000,00 € |
| | • 040 – Opérations d'ordre entre section : | 3 800,00 € | • 040 – Opérations d'ordre entre section | 47 900,00 € |
| | | | • 041 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section | - |
| | • 16 - Emprunts et dettes assimilées | 322 000,00 € | • 10- Dotations, fonds divers | 369 899,84 € |
| Opérations d'équipement | 10- Matériels et petits travaux cantine et écoles | 20 200,00 € | 10- Matériels et petits travaux cantine et écoles | 10 251,00 € |
| | 11 - Matériel services municipaux | 85 808,26 € | | |
| | 12 - Matériels / travaux jeux sportif | 5 300,00 € | | |
| | 13- Travaux sur divers bâtiments | 10 543,40 € | 13- Travaux sur divers bâtiments | 5 664,40 € |
| | 15- Rénovation de la mairie | 153 476,14 € | 15- Rénovation de la mairie | 50 985,00 € |
| | 20 – Voirie rurale | 110 812,76 € | | |
| | 21 – Voiries diverses | 44 187,50 € | 21 – Voiries diverses | 17 688,00 € |
| | | | 24 – Voirie quartier la Monnerie | 18 974,80 € |
| | 25 - Cimetière | 40 080,00 € | 25 - Cimetière | 63 270,00 € |
| | 26 – Rénovations réseaux eaux pluviales | 110 779,62 € | 26 – Rénovations réseaux eaux pluviales | 44 871,40 € |
| | | | 27 - Rue de la Gièze | 11 946,91 € |
| | 28 - Eglise de Percy | 20 054,00 € | 28 - Eglise de Percy | |
| | 29- Eclairage public | 88 200,00 € | | |
| 30 - Création de vestiaires sportifs | 30 000,00 € | | | |
| Total | 1 467 058,55 € | Total | 1 467 058,55 € | |

M. le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opération en investissement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2022 pour la Commune de de PERCY-EN-NORMANDIE tel que présenté ci-dessus.**

8. Finances – Subvention au budget CCAS de Percy-en-Normandie et au budget annexe Energies Nouvelles Renouvelables (délibération D-2022-32)

M. le Maire rappelle au Conseil que les budgets du CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE et Energies Nouvelles Renouvelables (ENR) nécessitent, pour être équilibrés, une subvention du budget principal communal.

Concernant le budget ENR, le Conseil avait décidé, le 21 septembre dernier, que le budget principal verserait au budget annexe une subvention de 10 000 € par an pendant 3 ans (exercice 2021 à 2023), afin de résorber le déficit du budget annexe. Cependant, pour donner suite à une alerte du Conseiller aux Décideurs Locaux, M. COMBES, cette subvention n'a pas été versée en 2021 afin de prendre le temps d'étudier plus finement la situation. Ce point ayant été approfondi début 2022, M. COMBES a proposé que le budget principal verse en 2022 une subvention de 10 000 €, comme prévu l'an dernier, mais sans s'engager pour l'instant sur les exercices suivants.

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE du 21 septembre 2021, Considérant les projets de budgets primitifs 2022 Energies Nouvelles Renouvelables et CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de retirer la délibération n°2021-54 du 21 septembre 2022,**
- **de verser une subvention de 14 400 € au budget principal du CCAS pour lui permettre de financer ses activités et de l'imputer à l'article 657362 du budget 2022 de la Commune de PERCY-EN-NORMANDIE,**
- **de verser une subvention de 10 000 € au budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » pour lui permettre de combler partiellement son déficit et de l'imputer à l'article 657364 du budget 2022 de la Commune de PERCY-EN-NORMANDIE.**

9. Finances - subvention exceptionnelle à Percy Animation (délibération D-2022-33)

M. le Maire transmet la présidence de la séance à la première adjointe, Manuella DUVAL, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. M. le Maire et Mme DESDEVISES sortent de la salle lors du vote de la délibération.

Le Comité des Fêtes de PERCY a subi un préjudice financier très important en raison d'un détournement d'argent pour lequel un dépôt de plainte a été effectué. Tous ses actifs et comptes bancaires ont été gelés en attendant la décision de justice qui suivra ce dépôt de plainte.

Afin de poursuivre des activités d'animation de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, notamment par l'organisation de la fête Saint-Jean et du défilé de chars, ainsi que les braderies, repas, soirées théâtrales..., les membres du Comité des Fêtes de PERCY ont décidé de créer une nouvelle association, PERCY ANIMATION, déclarée en Préfecture le 08 mars 2022, sous la présidence de Mme Brigitte DESDEVISES et la vice-présidence de M. Nicolas LEHAGAIS. Pour garantir un meilleur suivi de la gestion financière, les membres de l'association ont décidé de prendre des mesures renforcées de contrôle comptable, notamment par la nomination d'un trésorier et d'un suppléant et par un double contrôle systématique de toutes les dépenses réalisées et les recettes encaissées, ainsi qu'une certification comptable extérieure.

Afin d'aider cette nouvelle association à démarrer son activité et compte tenu du budget prévisionnel présenté, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Jean LE BÉHOT), le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'accorder une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 4 000 € à l'association PERCY ANIMATIONS.**

10. Finances - admissions en non-valeur - 1er semestre 2022 (délibération D-2022-34)

Mme LETOUSEY informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Granville a transmis une liste de créances à admettre en non-valeur, si le Conseil est d'accord. Il s'agit en effet de dettes que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer, soit parce que les sommes sont inférieures au seuil de poursuite, ou que des procès-verbaux de carence ont été établis, ou que les actes effectués n'ont pas été suivis d'effet (par exemple saisie sur salaire ou sur les prestations sociales). Ce sont le plus souvent des dettes de cantine, datant de 2013 à 2018. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les justificatifs présentés par la Trésorerie de Granville ;

DECIDE

- **d'admettre en non-valeur (article 6541) les montants indiqués ci-dessous :**

| Tiers | Montant |
|-----------------------|-----------------|
| CARPENTIER Sandie | 458,37 € |
| FEYRIT Marion | 86,16 € |
| HEUTEUVENT Marion | 136,42 € |
| LHAGVADORJ Khassh Erd | 31,60 € |
| MAILLOT Antoine | 193,55 € |
| MARGUERITAIN Joël | 15,80 € |
| ROCHELLE Sébastien | 43,45 € |
| TOTAL | 965,35 € |

11. Finances - Adhésion au groupement de commandes du Département pour la fourniture de gaz naturel (délibération D-2022-35)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, la suppression des TRV de gaz naturel (contrats \leq 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille. Il précise que cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats \leq 30 MWh).

Le SDEM50 et le Département de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservies en gaz d'adhérer à un groupement d'achat, constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026 et coordonné par le Département. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'autoriser l'adhésion de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;**
- **de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz ;**
- **d'autoriser le tiers autorisé, prestataire de solution informatiques de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie.**
- **de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites aux budgets correspondants.**

12. Finances - actualisation de la demande de subvention concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement EU / EP programme 2021-2022 (délibération D-2022-36)

Rapporteur : M. HUBERT

M. HUBERT rappelle au Conseil que des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées / eaux pluviales de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE - programme 2021 - 2022 sont en cours, pour un montant prévisionnel d'opération de 434 850 € HT, pour lequel des demandes de subventions ont été déposées fin septembre 2021 :

- l'une auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), qui a accordé une subvention de 216 471 € et une avance de 72 157 € (remboursable sans intérêt sur 15 ans), pour une dépense subventionnable de 360 785 € ;
- l'autre auprès de l'Etat, en titre de la DSIL « résilience sanitaire », pour une subvention attendue de 130 455 €.

Les crédits DSIL étant épuisés en 2021, la demande a été reportée sur 2022. Mais la thématique résilience sanitaire n'ayant pas été renouvelée pour 2022, le dossier ne peut plus bénéficier de cette subvention. Il est possible de le reporter sur une subvention DETR, mais l'obtention d'un financement de l'AESN est incompatible avec l'obtention d'une DETR (au moins pour la partie de travaux qui est prise en charge dans l'assiette subventionnable de cet organisme).

M. HUBERT propose donc de faire une demande de renouvellement de subvention au titre de la DETR et d'actualiser le plan prévisionnel de financement. La base de dépense subventionnable sera celle qui n'est pas prise en compte par l'Agence de l'Eau, donc qui concerne le réseau pluvial et les réfections de voirie rue du Mont Abol. Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

| |
|---|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |
|---|

Identification de la collectivité : COMMUNE DE PERCY-EN-NORMANDIE

Désignation du projet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - programme 2021 - 2022 - *actualisation de la demande pour subvention DETR*

Dépenses prévisionnelles

| Nature de dépense | Montant en € (H.T.) |
|--|---------------------|
| Acquisition foncières | 0,00 € |
| Acquisitions immobilières | 0,00 € |
| Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage : | 44 775,00 € |
| - levés topographiques | 3 025,00 € |
| - études géotechniques + amiante | 6 750,00 € |
| - contrôles finaux | 10 000,00 € |
| - maîtrise d'œuvre | 25 000,00 € |
| Dépenses de travaux | 404 795,00 € |
| - travaux réseaux d'eaux usées | 315 009,00 € |
| - travaux réseaux d'eaux pluviales | 75 066,00 € |
| - supplément aménagement voirie rue du Mont Abol | 14 720,00 € |
| Dépenses d'équipement (à préciser au besoin) | 0,00 € |
| Autres prestations (publicité appel d'offres) | 1 000,00 € |
| Aléas (révisions de prix de marché dont enrobé) | 5 000,00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |
| Autres (à préciser) | 0,00 € |
| Sous-total (1) | 455 570,00 € |

A déduire des dépenses

| | |
|--|---------------------|
| Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...) | 0,00 € |
| Remboursement de sinistre par l'assurance | 0,00 € |
| TOTAL H.T | 455 570,00 € |

Recettes prévisionnelles

| Sources de financement | Montant En € H.T | Taux (en%) |
|-----------------------------------|---------------------|----------------|
| Aides publiques | | |
| Union européenne | 0,00 € | 0,00 % |
| État - DETR | 28 435,80 € | 30,00 % |
| État - DSIL | 0,00 € | 0,00 % |
| État - FNADT | 0,00 € | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| Conseil régional | 0,00 € | 0,00 % |
| Conseil départemental | 0,00 € | 0,00 % |
| Autres subventions : (à préciser) | | 0,00 % |
| Agence de l'Eau Seine Normandie | 216 471,00 € | 47,52 % |
| | | |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| Sous-total (1)* | 244 906,80 € | 53,76 % |

Autofinancement

| | | |
|-----------------------|---------------------|----------------|
| Fonds propres | 210 663,20 € | 46,24 % |
| Emprunts | | 0,00 % |
| Autres : (à préciser) | 0,00 € | 0,00 % |
| | | |
| Sous-total (2) | 210 663,20 € | 46,24 % |

| | | |
|------------------|---------------------|-----------------|
| TOTAL H.T | 455 570,00 € | 100,00 % |
|------------------|---------------------|-----------------|

| | |
|---|-----------|
| dont base subventionnable Agence de l'eau (montant en italique) : | 360 784 € |
| base non subventionnable par l'Agence de l'eau | 94 786 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat.

13. Voirie - SDEM 50 - Effacement des réseaux et éclairage public rue des Sources / Général de Gaulle (délibération D-2022-37)

Le SDEM 50 a proposé en 2018 à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE de réaliser des travaux de sécurisation des réseaux électriques dans 2 secteurs : rue des Sources et rue du Hamel au doyen - Clos Meslier. Le 11 décembre 2018, le Conseil avait décidé de donner la priorité au Hamel au Doyen, pour une réalisation en 2019, afin de pouvoir coordonner par la suite les travaux d'effacement de réseaux rue des Sources avec les travaux d'assainissement prévus en 2021 dans cette rue.

Toutefois, les travaux demandés au SDEM pour le Clos Meslier n'ont pas pu être réalisés en 2019 / 2020, notamment pour des raisons financières liées à la prise de compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » par la communauté de communes Villedieu Intercom, les travaux sur les réseaux devenant à la charge de cette dernière tout en étant demandés et initiés par les communes membres.

Le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE a donc décidé, en décembre 2020, de changer cet ordre de priorité pour réaliser d'abord l'effacement rue des Sources, compte tenu du calendrier des travaux d'assainissement. Il a aussi été décidé d'étendre l'effacement des réseaux prévus initialement rue des Sources à une partie de la rue du Général de Gaulle, et d'y inclure la rénovation de l'éclairage public, avec la pose de nouveaux candélabres LED. Une délibération de principe a été prise en ce sens le 08 décembre 2020, fixant une enveloppe budgétaire de 37 400 € au projet, cette enveloppe n'incluant que les travaux d'éclairage public puisque les travaux électriques étaient à la charge de Villedieu intercom.

En mars 2021, Villedieu Intercom a retransféré aux communes la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité », leur redonnant ainsi la charge financière des travaux qu'elles décident. La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE a donc adhéré au SDEM 50 en juillet 2021 afin que celui-ci exerce à la place de la commune cette compétence « électricité », tout comme elle y adhère depuis fin 2017 pour la compétence « éclairage public ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de régulariser la situation donnant son accord au SDEM 50 pour :

- réaliser pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et de rénovation de l'éclairage public rue des Sources et rue du Général de Gaulle.
- accepter de verser au SDEM 50 la participation financière correspondante détaillée ci-dessous :

| 1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique | Montant des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|---|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux. | 115 000 € | 92 000 € | 23 000 € |

| 2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication | Montant des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|---|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux. | 15 000 € | 12 000 € | 3 000 € |

| 3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public | Montant des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|--|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| <u>Réseau d'alimentation des candélabres</u> Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux. | 18 000 € | 14 400 € | 3 600 € |
| <u>Fourniture et pose des candélabres (si transfert de compétence éclairage public au SDEM50)</u> Participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux. (L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900 € par luminaire.) | 25 000 € | 10 000 € | 15 000 € |

| Total des travaux de mise en souterrain des réseaux | Montant total des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|--|--------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité. | 173 000 € | 128 400 € | 44 600 € |

Vu la délibération n°2017-65 du 24 octobre 2017 transférant au SDEM 50 la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération n°2018-67 du 11 décembre 2018 décidant de l'effacement des réseaux rue du clos Meslier et rue du Hamel au Doyen,

Vu la délibération n°2020-70 du 08 décembre 2020 décidant des travaux de sécurisation électrique rue des Sources à la place des travaux dans le secteur Clos Meslier / Hamel au Doyen,

Vu la délibération n°2021-43 du 06 juillet 2021 décidant de l'adhésion de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE au SDEM 50 pour la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant les travaux d'assainissement prévus rue Edouard Hurel, rue des Sources et rue du Général de Gaulle et l'intérêt qu'il y a à réaliser en même temps des travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public dans ces mêmes rues,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'effacer les réseaux et de rénover l'éclairage public rue Edouard Hurel, rue des Sources et rue du Général de Gaulle,**
- **de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour fin 2022,**
- **d'accepter de verser au SDEM une participation financière de 44 600 € (montants prévisionnels – susceptibles d'être modifiés) en s'engageant à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,**
- **de rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,**
- **donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

14. Voirie - Régularisation foncière liée au transfert de propriété du collège « Le Moulin de Haut » (délibération D-2022-38)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation ;

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du 18 mars 2022 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège « Le Moulin de Haut » situé à Percy-en-Normandie ;

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Le Moulin de Haut » situé sur la commune de Percy-en-Normandie pour lequel un procès-verbal a été signé le 20 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le syndicat intercommunal scolaire du canton de Percy. Cette mise à disposition a été formalisée notamment sur la parcelle AC 371 en partie (référence actuelle au cadastre) puis AC 360 suivant l'avenant audit procès-verbal.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibération du 18 mars 2022, le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège « Le Moulin de Haut » situé sur la commune de Percy-en-Normandie. Villedieu Intercom est également appelé à se prononcer sur le transfert du collège, suite à la dissolution du syndicat intercommunal scolaire et de la communauté de communes du canton de Percy.

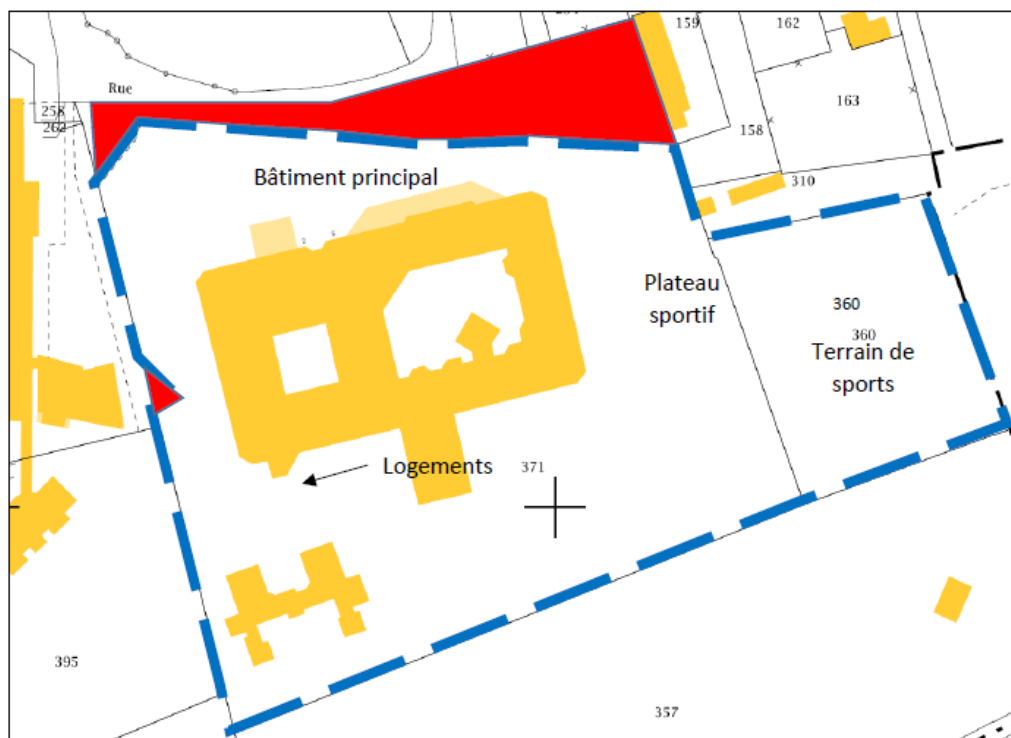
Lors de la visite sur le terrain avec le géomètre missionné par le Département de la Manche, en date du 19 janvier 2022, il a été constaté qu'une partie de la voie d'accès (giratoire compris) ainsi que le parking attenant au collège et l'emprise située dans le domaine public communal au droit de l'entrée de service et des logements du collège ne sont pas affectés au collège. Il est donc proposé de les transférer à la ville de Percy-en-Normandie, dans le cadre du transfert du collège (acte tripartite), à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charges et conformément au plan ci-dessous (parties en rouge).

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prend également en charge les frais engendrés par l'intervention d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert, notamment en délimitant les emprises objet de la régularisation foncière avec la commune.

En conséquence, au regard de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'autoriser le transfert de propriété entre Villedieu Intercom et la commune de Percy-en-Normandie des emprises non affectées au collège, décrites ci-dessus, à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charges ;**
- **D'autoriser M. le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures**



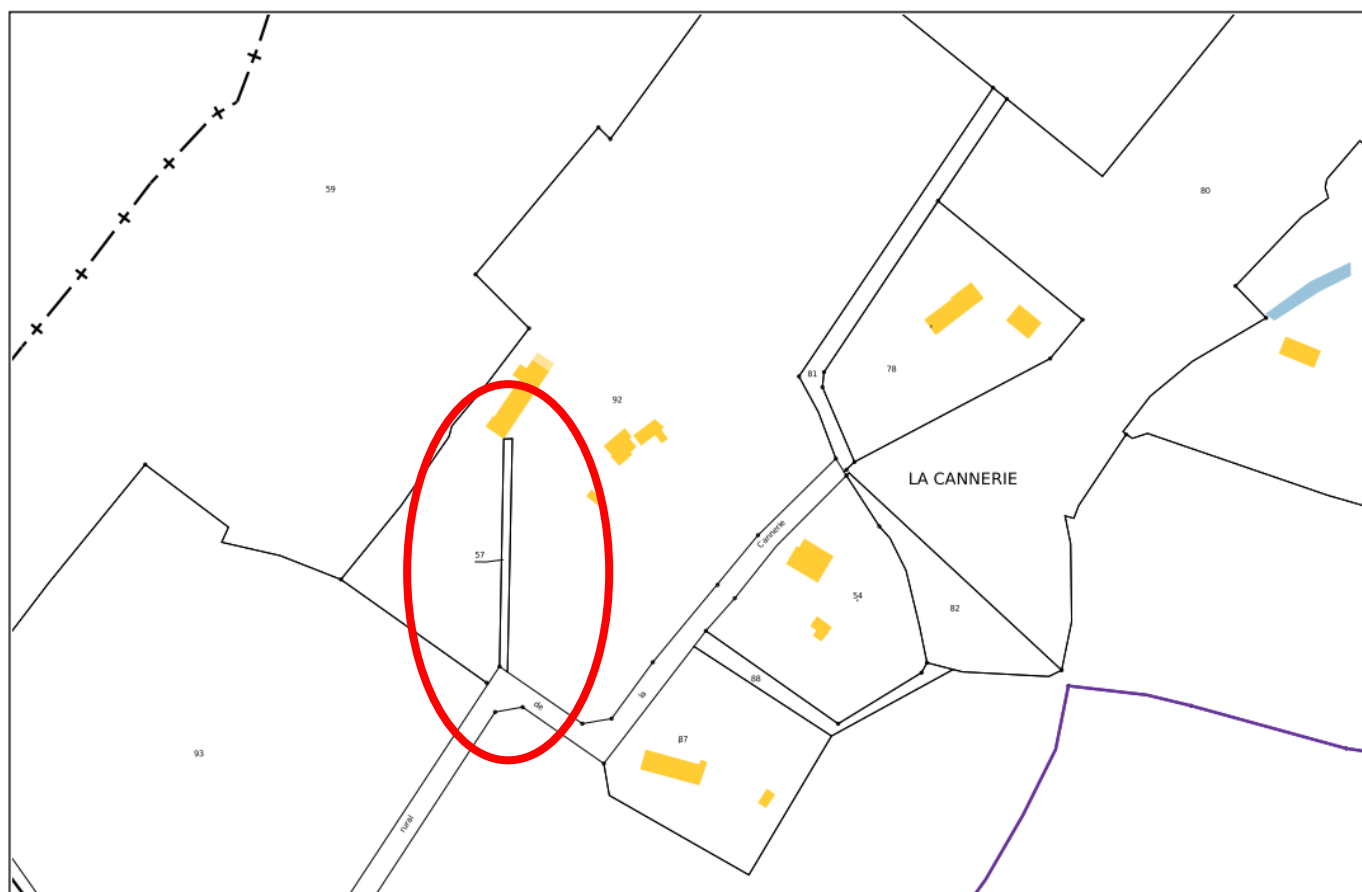
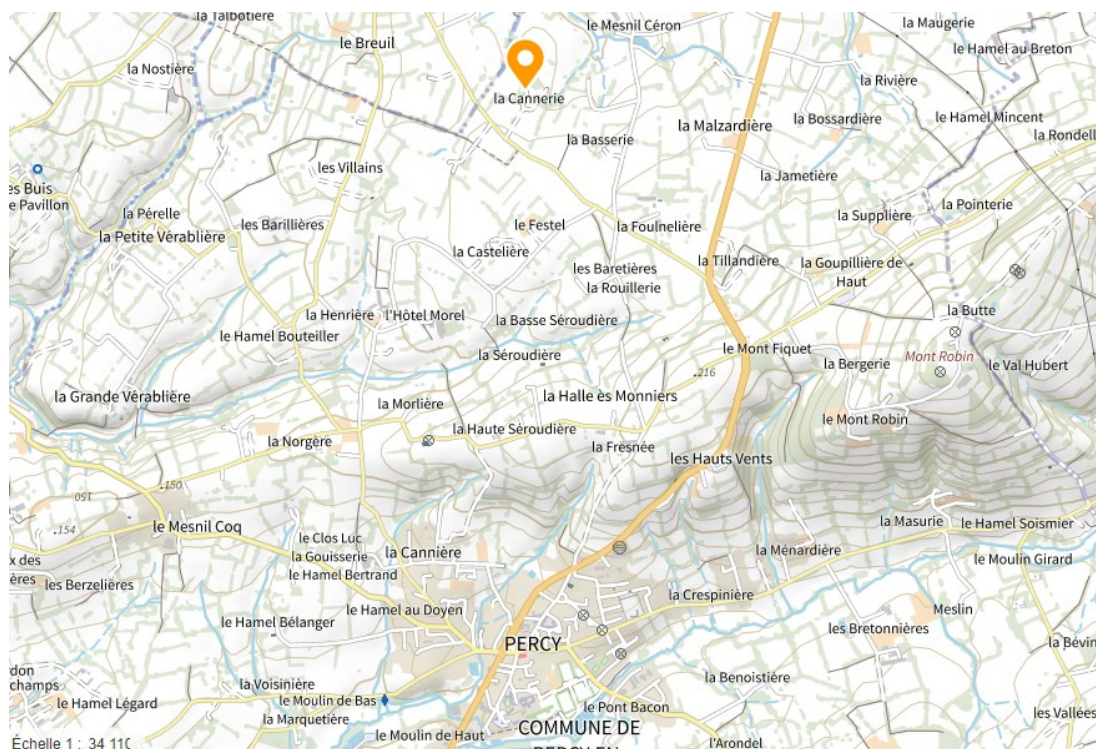
Périmètre actuel du collège à transférer
au Département de la Manche



Emprises à transférer à la commune
de Percy-en-Normandie

15. Voirie – Cession de la parcelle ZM n°57 La Cannerie – BLOUET Daniel (délibération D-2022-39)

La Commune de PERCY, devenue PERCY-EN-NORMANDIE, est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZM 57 d'une surface de 240 m², située à la Cannerie, à PERCY-EN-NORMANDIE. M. Daniel BLOUET, qui détient la parcelle ZM 92, a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle ZM 57, car elle est totalement imbriquée dans la parcelle 92, comme le montre le plan ci-dessous.



Compte tenu que la parcelle ZM 57 ne dessert que la propriété de M. Daniel BLOUET, qu'elle fait partie du domaine privé de la commune et est par conséquent aliénable, M. HUBERT propose de la vendre à M. Daniel BLOUET, au prix de 240 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition.

Cette vente nécessitera aussi l'établissement d'un acte de transfert de propriété de la commune de PERCY à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, afin que cette dernière puisse effectuer cette cession.

Vu l'estimation réalisée par le service France Domaine le 10 février 2022 au prix de 0,80 € le m²,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de vendre à M. Daniel BLOUET, demeurant 5 impasse du Petit Clos 3558 GOVEN, le bien cadastré ZM 57, situé à la Cannerie à PERCY-EN-NORMANDIE (terrain nu de 2a 40ca formant un chemin) ;**
- **que le prix de vente est fixé à 240 € (net vendeur) ;**
- **que tous les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'étude notariale de PERCY-EN-NORMANDIE et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.**

16. Intercommunalité - Avis sur le SAGE COC (délibération D-2022-40)

Jeudi 3 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin, consultable sur le site www.sage-coc.fr.

Au travers de ses documents, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement, le SAGE COC est un outil stratégique de planification et aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des communes, en qualité de personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De donner un avis défavorable au projet de SAGE COC.**

17. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.
